

1. Transparence du patrimoine des élu(e)s

Notre proposition : Publier, sur le site de la collectivité ou son blog personnel, sa déclaration de patrimoine transmise à la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.

La loi sur la transparence de la vie publique du 11 octobre 2013 prévoit que les élu(e)s et les responsables publics adressent à la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) une déclaration de patrimoine. Si les déclarations des ministres et des parlementaires seront accessibles, la loi ne prévoit pas de rendre publiques celles des conseillers régionaux.

Vous engagez-vous à publier votre déclaration de patrimoine, même si la loi ne vous y oblige pas ?

Pourquoi ?

- Pour éviter les soupçons d'enrichissement personnel.
- Pour aider la HATVP dans sa mission.
- Pour encourager la participation des citoyens au contrôle de la vie publique.

Réponse du candidat :

- OUI
 NON
 NE SE PRONONCE PAS

Commentaires :

Il est nécessaire de créer de la confiance entre les citoyens et leurs élus. La déclaration de patrimoine, qui permettra de lever tout soupçon d'enrichissement personnel de l'élu lors de son mandat, peut aider à cela.

2. Mettre fin au cumul des mandats dès maintenant

Notre proposition : En cas de cumul, démissionner de son mandat parlementaire sans attendre 2017.

Alors que 84% des Français se déclarent favorables à ce qu'on « impose aux élus de ne détenir qu'un seul mandat à la fois »¹, près de 60% des députés et des sénateurs exercent actuellement un mandat exécutif local. Pour répondre à cette attente des Français, la loi adoptée le 14 février 2014, interdit aux parlementaires, à partir de 2017, de cumuler leur mandat avec un mandat de président ou vice-président de conseil régional.

Vous engagez-vous à devancer l'application de la loi et à ne choisir qu'un seul mandat dès maintenant ?

Pourquoi ?

- Pour donner sans attendre toute sa portée au principe de non-cumul.
- Pour éviter les conflits d'intérêts entre mandat local et mandat national.
- Pour éviter les cumuls d'indemnités qui alimentent le soupçon.

Réponse du candidat :

- OUI
 NON
 NE SE PRONONCE PAS

Commentaires :

EELV mène depuis longtemps maintenant une politique de non cumul des mandats dans le temps et dans les fonctions. Tous nos candidats à l'élection régionale respectent donc cette règle et n'ont aucun mandat national par ailleurs. Les candidats sortants ont par ailleurs maximum 1 mandat régional derrière eux, puisque notre pratique interne impose la règle des 2 mandats maximum à un même poste. Il est important de sortir de la professionnalisation des élus, pour voir les mandats comme des moments où une personne se met au service de la collectivité et non comme une étape dans une carrière.

Par ailleurs, notre liste est composée pour près de la moitié de citoyens non encartés dans des partis politiques, choix nécessaire en cette période de crise politique.

¹ Sondage Viavoice pour France Inter, Le Monde, LCP-Assemblée nationale, Terra Nova et La Revue civique, Avril 2014

3. Prévention des conflits d'intérêts dans l'attribution des marchés publics, des aides aux entreprises et des subventions

Notre proposition : Généraliser la publication de déclarations d'intérêts par l'ensemble des élus et respecter la règle du déport en cas de conflit d'intérêts.

Une déclaration d'intérêts, lorsqu'elle est rendue publique, est un instrument essentiel en matière de prévention des conflits d'intérêts car elle permet à tout citoyen, journaliste ou association de savoir si un élu, amené à prendre part à une décision, a des intérêts personnels en lien avec la question abordée. Le cas échéant, l'élu doit s'abstenir de participer à la décision (déport). La loi sur la transparence de la vie publique du 11 octobre 2013 prévoit que les exécutifs locaux des plus grandes collectivités² adressent à la Haute Autorité pour la Transparence de la vie publique une déclaration d'intérêts, rendue publique.

Outre ces principaux exécutifs locaux, c'est l'ensemble des élus de collectivités qui sont susceptibles d'être en situation de conflits d'intérêts, par exemple lorsqu'ils participent aux décisions relatives à la passation des marchés publics, à l'attribution des aides aux entreprises dans le cadre du futur schéma régional de développement économique ou encore pour l'octroi de subventions à des associations. Il est dès lors important que tous les élus au Conseil régional publient une déclaration d'intérêts et qu'ils respectent la règle du déport en cas de conflit d'intérêts.

Vous engagez-vous à instaurer la publication par tous les élus du conseil régional de déclarations d'intérêts précises et à faire respecter l'obligation de déport en cas de conflit d'intérêts ?

Pourquoi ?

- Pour assurer une égalité de traitement.
- Pour éviter les risques de favoritisme et de prise illégale d'intérêts.
- Pour garantir le bon usage de l'argent public et restaurer la confiance des citoyens.

Réponse du candidat :

- OUI
 NON
 NE SE PRONONCE PAS

² Cela vise les présidents de conseil général et régional, d'un exécutif et d'une assemblée de Corse et d'outre-mer, du conseil de la métropole de Lyon ; les maires de communes de plus de 20 000 habitants ; les présidents élus d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) dont la population excède 20 000 habitants ou dont les recettes de fonctionnement dépassent 5 millions d'euros ; les conseillers régionaux, généraux et d'assemblées territoriales et d'Outre-mer ; les adjoints aux maires des communes de plus de 100 000 habitants et vice-présidents d'EPCI de plus de 100 000 habitants et du conseil de la métropole de Lyon lorsqu'ils sont titulaires d'une délégation de signature.

Commentaires :

Il est important que les élus s'efforcent d'agir dans le sens de l'intérêt général. La déclaration d'intérêt est un élément indispensable pour que toute personne puisse vérifier qu'un élu ne laisse pas ses intérêts personnels influencer ses décisions.

Par ailleurs, nous pensons important d'aider les citoyens à fournir une contre-expertise en cas désaccord avec les politiques mises en place : c'est pourquoi nous avons prévu la mise en place d'un fonds de contre-expertise citoyenne mobilisable par les associations et collectifs.

Nous pensons également que les citoyens doivent pouvoir émettre des propositions et donner leur avis sur les politiques en amont de leur application. C'est pour cela que nous avons prévu la création de conseils de bassins de vie, composés à 50% de citoyens tirés au sort, pour co-élaborer avec les élus locaux les politiques régionales qui les concernent. Nous avons également prévu un droit d'initiative citoyenne, qui permettra de mettre à l'ordre du jour du Conseil Régional un sujet que la majorité n'aurait pas prévu d'examiner.

4. Transparence des relations avec les représentants d'intérêts

Notre proposition : Assurer la transparence des relations entre la Région et les représentants d'intérêts

La loi NOTRe a renforcé les compétences, déjà très variées, des Régions, leur donnant par exemple la responsabilité du développement économique à travers l'élaboration d'un schéma régional et l'attribution d'aides directes aux entreprises. Les Régions sont également compétentes dans le domaine de l'aménagement du territoire, des transports ou encore des déchets. Les Régions accèdent par ailleurs aux fonds européens et à différents financements. Ces compétences et ces moyens font des Régions des cibles privilégiées de lobbying.

Des outils clairs et adaptés, cohérents avec ceux en vigueur au niveau européen et national, doivent être mis en place pour assurer la transparence des relations entre les élus et agents et les représentants d'intérêts : création d'un registre des représentants d'intérêts assorti d'un code de conduite, mise en place de règles et formation à destination des élus et agents, publication de la liste des personnes consultées en annexe des rapports et délibérations du conseil régional ainsi que des avis des CÉSER ou instances consultatives régionales, mise en ligne des contributions écrites ou argumentaires reçus de la part des représentants d'intérêts.

Vous engagez-vous à instaurer des outils favorisant la transparence des relations entre la Région et les représentants d'intérêts ?

Pourquoi ?

- Pour garantir l'équité d'accès aux décideurs publics
- Pour permettre l'intégrité et la traçabilité de la décision publique
- Pour renforcer la confiance des citoyens dans les Exécutifs et administrations régionaux

Réponse du candidat :

- OUI
 NON
 NE SE PRONONCE PAS

Commentaires :

C'est une bonne initiative que de créer les outils de la transparence sur les relations des élus avec les représentants d'intérêts. Cette publicité des arguments et des représentants consultés avant de prendre une décision devrait créer un climat de responsabilité vis à vis des citoyens.

5. Formation des élu(e)s à la déontologie

Notre proposition : Instaurer une charte de déontologie et proposer une formation sur la déontologie aux élu(e)s et à leurs collaborateurs.

Par méconnaissance du droit, les élu(e)s et leurs collaborateurs peuvent avoir des pratiques contraires à l'éthique, voire se rendre coupables de d'infractions de manière involontaire. La mise en place de programmes de formation doit permettre d'informer pleinement les élus, leurs collaborateurs et les agents des principes déontologiques fondamentaux, des règles de droit afférant à l'exercice de leurs fonctions ainsi que des meilleures pratiques en la matière. Ces derniers doivent être formalisés dans une charte de déontologie.

Il serait par ailleurs utile de créer une fonction de déontologue ou comité de déontologie au sein du conseil régional auquel tout élu, collaborateur, citoyen pourra s'adresser en cas de question d'ordre déontologique. Ce déontologue/comité de déontologie pourra prendre appui sur les avis et recommandations de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique et lui demander des conseils si besoin.

Vous engagez-vous à créer une charte de déontologie adossée au Règlement de la Région et à proposer une formation à la déontologie ?

Pourquoi ?

- Pour mieux guider et accompagner les élu(e)s et agents de la Région.
- Pour éviter les risques légaux liés à la commission d'infractions
- Pour partager et faire connaître aux élus comme aux citoyens les règles déontologiques fondamentales.

Réponse du candidat :

- OUI
 NON
 NE SE PRONONCE PAS

Commentaires :

La formation des élus est un élément central du bon fonctionnement de notre démocratie. Les élus doivent être formés à leurs responsabilités, la manière d'éviter les conflits d'intérêt et les initiatives contraires à l'éthique ou au droit. La démocratie, pour fonctionner correctement, a besoin que les élus se sentent réellement au service du peuple.